

DECRET N° D/ 2010/ 139 / SGPR / SGG

**PORTANT NOMINATION DES HAUTS CADRES AU
SECRETARIAT GENERAL DES AFFAIRES RELIGIEUSES.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM

Vu le Communiqué N° 001/ CNDD/ du 31 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le CNDD, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;

Vu la loi L/2001/ 028/ AN adoptant et promulguant la loi portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu l'Ordonnance N° 006/ PRG /CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les accords de Ouagadougou en date du 15 janvier 2010, confirmant Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, 2^{ème} Vice Président du CNDD comme Président de la République par intérim, Président de la Transition ;

Vu le Décret D/2010/001/PRG /CNDD /SGG du 19 janvier portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale de Transition ;

Vu le Décret D /2010 /003 /CNDD /SGG du 03 février 2010, portant restructuration du Gouvernement ;

Vu le Décret D /2010/ 005 /PRG /CNDD /SGG du 15 février 2010 portant nomination du Chef de Gouvernement d'Union Nationale de Transition ;

Vu le Décret D /2009 /115 /CNDD/ SGPRG du 19 juin 2009, portant Attribution et Organisation du Secrétariat Général des Affaires Religieuses ;

Vu les nécessités de service

Et sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général des Affaires Religieuses et accord de Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale de Transition ;

DECRETE.

Article 1^{er} : Les Hauts cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions suivantes :

- Secrétaire Général Adjoint des Affaires Religieuses Monsieur **Ahmed Tidjane TRAORE**, précédemment Conseiller Chargé des Relations avec le Conseil Inter Religieux de Guinée, en remplacement de Monsieur Sény Facinet **SYLLA** mis à la disposition de son Département d'origine.
- Conseiller Chargé des Relations avec le Conseil Inter Religieux de Guinée Monsieur **Tala MANET**, précédemment Chef de Service Communications et Relations Extérieures, en remplacement de Monsieur **Ahmed Tidjane TRAORE** appelé à d'autre fonction.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au journal Officiel de la république.

30 JUIN 2010

Le Général de Brigade Sékouba KONATE



